

**REGLEMENT DU CONCOURS D'ACCES A LA 1^{ère} ANNEE
PROGRAMME MEDECINE GENERALE
FACULTE PRIVEE DE MEDECINE DE MARRAKECH
UNIVERSITE PRIVEE DE MARRAKECH**

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le présent règlement définit les modalités et les conditions de déroulement du concours d'accès à la 1^{ère} année du programme Médecine Générale à la Faculté Privée de Médecine de Marrakech de l'Université Privée de Marrakech.

1. les règles à observer durant toute la période du concours : transport, comportement, résidence, épreuves...
2. les modalités de communication des résultats du concours.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'accès en première année des études de Doctorat en Médecine générale, au titre de la rentrée universitaire 2019/2020, a lieu par voie de concours national ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat dans l'une des options suivantes :

- Sciences de la Vie et de la Terre ;
- Sciences Physiques ;
- Sciences Mathématiques A ou B ;
- Autres baccalauréats équivalents ;

Justifiant d'une moyenne calculée égale ou supérieure à 14.18. (La moyenne calculée correspond à 75% de la note obtenue à l'examen national + 25% de la note obtenue à l'examen régional).

Tout candidat convoqué est tenu de se munir des pièces suivantes à présenter à la demande des responsables de l'Université :

- la convocation au concours adressée par l'Université,
- une pièce d'identité en cours de validité avec photo.

ARTICLE 3 : REGLES RELATIVES AUX EPREUVES DU CONCOURS

Les épreuves sont écrites et comprennent :

- Une épreuve de Sciences naturelles.
- Une épreuve de Chimie.
- Une épreuve de Physique.
- Une épreuve de Mathématiques

Elles portent sur les programmes du baccalauréat (séries scientifiques) et peuvent être traitées en arabe ou en français selon le choix indiqué par le candidat.

- La durée totale du concours est de 2h. La durée de chaque épreuve est de 30mn.
- Chaque épreuve est notée de 0 à 20 « coefficient 1 ».
- Le barème de notation est renseigné sur chacune des épreuves.
- Le candidat apportera sur une même feuille de réponse pour les quatre épreuves.
- Les sujets des épreuves sont choisis par un jury du concours composé par le Doyen de la faculté et des enseignants-inspecteurs pédagogiques de l'enseignement secondaire désignés par l'Académie Régionale de l'Éducation Nationale.

ARTICLES 4 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Les étudiants sont convoqués et doivent prendre place en salle d'examen une demi-heure (30 mn) avant le début des épreuves.

Est considéré comme retardataire tout candidat qui se présente dans la salle après la distribution des sujets.

Tout candidat qui, pour quelque raison que ce soit, et même en cas de force majeure, ne participe pas à une épreuve écrite, est considéré comme absent.

Tout candidat absent à une épreuve est éliminé.

Après vérification de son identité, le candidat signe la feuille de présence, la signature devra être la même apportée sur la feuille des réponses.

Le candidat sur les instructions qui lui sont données ne peut utiliser que les copies, grilles de test et feuilles de brouillons fournies par l'établissement.

Les candidats doivent s'asseoir à la place comportant le numéro qui leur a été attribué et indiqué sur les listes affichées à l'entrée de la salle.

Le candidat n'a pas le droit de quitter la salle d'examen après le démarrage des épreuves.

La réponse aux épreuves se fait en cochant la réponse exacte dans la grille de réponse, sans déborder des cases.

La case de réponse doit être cochée de manière lisible afin que la réponse soit détectée par le logiciel de correction.

Seul l'usage de stylos à bille ou feutres fins noirs ou bleus est permis.

Le correcteur blanc est interdit sur les grilles de réponse.

Les calculatrices scientifiques sont autorisées uniquement lors des épreuves de : Physique et Chimie.
Les calculatrices programmables, sont strictement interdites.

A l'issue du concours, tout candidat est tenu de remettre une copie ou une grille de réponse, même blanche, au responsable de la salle. Aucune feuille de brouillon placée dans la copie ne pourra être corrigée.

Les candidats doivent déposer leur sac à l'endroit prévu à cet effet dans la salle ainsi que tous portedocuments, sac, papiers, téléphone portable ou manuels dont l'usage est interdit pendant la durée de l'épreuve.

Toute fraude ou tentative de fraude dans les renseignements fournis pourraient entraîner des sanctions applicables en fonction de la réglementation en vigueur.

Toute fraude ou tentative de fraude le jour du concours entraînera l'élimination automatique du candidat et pourrait entraîner des sanctions plus sévères, conformément à la réglementation en vigueur.

Comportements à éviter

- Les bavardages, l'échange de matériel ou de documents ou tout essai d'entrer en communication avec un autre candidat,
- Toute agitation ou manifestation intempestive susceptible de gêner les autres candidats,
- L'utilisation, ou l'essai d'utilisation ou la possession à proximité du candidat de tout document non autorisé

Cette liste n'est pas exhaustive et la direction se réserve le droit de se prononcer sur tout comportement jugé anormal.

ARTICLES 5 CORRECTION DES EPREUVES

La correction des épreuves se fait par machine à lecteur optique. Elle est réalisée sous la supervision des membres du jury du concours.

Toute grille où du correcteur blanc aura été utilisé ne sera pas corrigée.

ARTICLE 6 : RESULTATS DU CONCOURS

Seront admis au concours d'accès, suite aux délibérations du jury, les candidats ayant répondu correctement aux épreuves. Un classement sera fait par ordre de mérite. Le nombre des candidats qui seront retenus pour l'inscription ne dépassera pas 70.

Les résultats seront communiqués le 29 JUILLET 2019 dès que le jury de délibération aura statué.

En plus de la liste principale des admis au concours, une liste d'attente sera établie par ordre de mérite. La liste d'attente sera ouverte le 1er AOUT 2019.

Les 2 listes seront communiquées par voie d'affichage sur le site internet de l'UPM : www.upm.ac.ma et les résultats individuels seront transmis aux candidats par voie d'e-mail.

LE DECANAT FPMM

LA PRESIDENCE DE L'UPM